



Salles, le 23 octobre 2018

**ARRETE DU MAIRE n°ST/2018-343**  
**Annule et remplace l'arrêté ST/2018-091**  
**Portant réglementation temporaire de circulation**  
**FOIRE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2018**

LE MAIRE de SALLES,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 à L.2215.1,

VU la loi 82-213 du 2 MARS 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,

CONSIDERANT qu'en raison de la « **FOIRE DE NOVEMBRE** » qui aura lieu du **Jeudi 1<sup>er</sup> novembre au dimanche 4 novembre 2018**, il convient :

- d'interdire le stationnement sur la place du champ de foire du lundi 29 octobre au dimanche 4 novembre 2018
- d'interdire le stationnement sur l'allée du champ de foire, depuis le Crédit agricole jusqu'au rond-point de la pharmacie,
- d'interdire la circulation et le stationnement sur les VC 24 et VC 25 attenantes à la place du champ de foire le jeudi 1<sup>er</sup> novembre

**ARRETE**

**Article 1er : Il sera interdit :**

- le stationnement sur la place du champ de foire du lundi 29 octobre au dimanche 4 novembre 2018
- le stationnement sur l'allée du champ de foire, depuis le Crédit agricole jusqu'au rond-point de la pharmacie,
- la circulation et le stationnement sur les VC 24 et VC 25 attenantes à la place du champ de foire le jeudi 1<sup>er</sup> novembre

Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place.

**ARTICLE 2 – Prescriptions techniques**

L'intervention devra être réalisée conformément aux prescriptions techniques jointes en annexe du présent arrêté.

Tout manquement aux dites prescriptions pourront entraîner si nécessaire une réalisation de la réfection aux frais de l'entreprise.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Exécution du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de SALLES;

Monsieur le Directeur Général des Services

Monsieur le chef de la police municipale ;

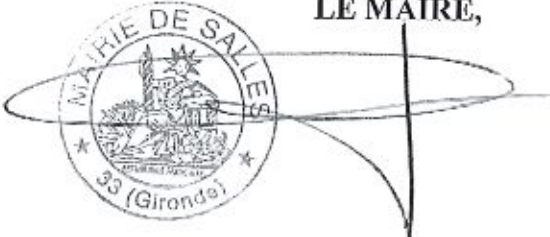
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BELIN-BELJET

Monsieur le Chef de centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**LE MAIRE,**



**Luc DERVILLÉ**